



Arrêté du Maire  
Ville de Concarneau - Département du Finistère  
Arrondissement de Quimper

" Travaux de dallage - Accès Port de Plaisance "

Service Voirie

**EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS MUNICIPAUX**

Arrêté temporaire n°2021-361

**LE MAIRE de la Ville de Concarneau**

VU, le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,  
VU, le Code de la Route et notamment les articles R.411-25, R.411-8, R.411-5 et R.417-10

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles, L.2213-1 et suivants,

VU, le Code de la Voirie Routière,

VU, la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 7 janvier 1983,

VU, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I en huit parties, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

Considérant que dans le cadre des travaux de dallage par l'entreprise Marc, il convient de réglementer l'accès des véhicules au Port de Plaisance, dans l'intérêt de la sécurité publique,

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : L'accès des véhicules au port de Plaisance sera interdit :

**le jeudi 10 juin 2021**

L'accès des plaisanciers sera conservé.

**ARTICLE 2** : La signalisation sera assurée par les services municipaux, conformément à la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs et affiché selon la réglementation en vigueur.

**ARTICLE 4** : Mme La Directrice Générale des Services de la Mairie, M. Le Commandant du Commissariat de Concarneau, Chef de la Circonscription, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à : Madame la Directrice des Services Techniques, à l'entreprise Marc .

A CONCARNEAU, le 8 juin 2021

Pour extrait certifié conforme  
A CONCARNEAU, le 8 juin 2021  
LE MAIRE  
Marc BIGOT



Publication par voie d'affichage :  
du au